



Indice 0

Page 1/11

Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination  
des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées  
SD3-D-08

26/10/2005

Note n° SD3-D-08

Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination des sources radioactives scellées  
inutilisées ou périmées

Indice 0 du 26/10/2005






Indice 0

Page 2/11

Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination  
des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées  
SD3-D-08

26/10/2005

Rédaction - Modification

| Indice | Date            | Rédacteur  | Vérificateur  | Approbateur  |
|--------|-----------------|--|---|--|
| 0      | 26 octobre 2005 | Olivier<br>LAREYNIE<br> | Philippe<br>BODENEZ<br> | Romain<br>CAILLETON<br> |

Historique des modifications :

Indice 0 : création du document



Indice 0


Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination  
des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées  
SD3-D-08

Page 3/11

26/10/2005

## SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| 0. Objet de la note.....   | 4 |
| 1. Référentiel réglementaire.....  | 4 |
| 2. Explication détaillée de la marche à suivre.....  | 4 |
| 2.1 Responsabilité du détenteur.....   | 4 |
| 2.2 Identification du fabricant/fournisseur ou d'un fabricant/fournisseur de substitution..... | 5 |
| 2.3 Examen des modalités de reprise.....   | 5 |
| 2.4 Reprise de la source.....  | 6 |
| 3. Difficultés de reprise.....   | 6 |
| 4. Sigles utilisés.....  | 7 |

|   |            |   |           |
|---|------------|---|-----------|
|  | Indice 0   | Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination<br>des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées<br>SD3-D-08 | Page 4/11 |
|   | 26/10/2005 |   |           |

## 0. Objet de la note

Cette note a pour objet de préciser aux détenteurs de sources radioactives scellées la procédure à suivre afin d'en assurer la reprise et l'évacuation dans une installation dûment autorisée. Elle s'adresse également aux différents acteurs susceptibles d'intervenir dans les processus qu'elle décrit (administrations, fabricants ou fournisseurs de sources scellées, ANDRA). L'outil principal proposé par cette note est le diagramme d'aide à la décision présenté dans la partie 2 et l'annexe 1 de cette note.

## 1. Référentiel réglementaire

La présente note se base essentiellement sur les dispositions du code de la santé publique relatives à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants qui ont été introduites par le décret n°2002-460 du 4 avril 2002. L'article R. 1333-52 précise notamment que « le fournisseur de sources radioactives scellées, de produits ou dispositifs en contenant, est dans l'obligation de récupérer sans condition et sur simple demande de l'utilisateur, toute source dont celui-ci n'a plus l'usage ou qui est périmée. Dans le cas général<sup>1</sup>, « une source est considérée comme périmée 10 ans au plus tard après la date du premier visa apposé sur le formulaire de fourniture, sauf prolongation accordée par l'autorité qui a accordé l'autorisation ».

## 2. Explication détaillée de la marche à suivre


La reprise d'une source scellée s'opère selon 3 étapes principales :

1. Identification/recherche du fournisseur, ou le cas échéant, du fabricant (ou à défaut d'un fabricant ou fournisseur de substitution)
2. Examen des modalités de reprise (incluant la caractérisation radiologique de la source scellée si nécessaire et les modalités de transport)
3. Prise en charge (reprise) de la source scellée par un organisme ou une entreprise dûment autorisée

### 2.1 Responsabilité du détenteur

Dans tous les cas de figure, le détenteur reste responsable des actions à mener afin d'assurer la reprise d'une source scellée jusqu'à sa prise en charge par le repreneur autorisé

<sup>1</sup> Pour certains type de source, la durée d'utilisation autorisée peut être plus ou moins longue

|   |            |   |           |
|---|------------|---|-----------|
|  | Indice, 0  | Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination<br>des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées<br>SD3-D-08 | Page 5/11 |
|   | 26/10/2005 |   |           |

## 2.2 Identification du fabricant/fournisseur ou d'un fabricant/fournisseur de substitution

Dans les cas où le fournisseur est connu, le détenteur doit le solliciter directement afin de procéder à la reprise de la source scellée. Dans ce but, le fournisseur précisera les modalités opérationnelles de reprise.

Dans le cas où le fournisseur ne serait pas connu ou n'existerait plus, il appartient au détenteur d'engager une démarche de recherche du fournisseur de la source scellée ou, à défaut, d'un fournisseur (ou fabricant) de substitution autorisé en mesure d'en assurer la reprise. Afin de réaliser cette recherche, le détenteur peut se rapprocher de l'Unité d'Expertise des Sources à l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire :

|   |
|---|
| <b>IRSN/UES</b><br>BP 17 – 92 262 Fontenay-aux-Roses Cedex<br>Tél. : 01.58.35.95.13<br>Fax : 01.58.35.95.36 |
|---|

Si la recherche permet de déterminer le fournisseur d'origine ou un fournisseur de substitution, le détenteur doit s'en rapprocher afin d'étudier les modalités de reprise.

Dans les cas contraires, de caractère exceptionnel, le détenteur informe la DSNR géographiquement compétente, (qui peut solliciter le support de la 3<sup>ème</sup> sous-direction de la DGSNR), qui peut mandater l'ANDRA afin d'assurer la reprise de la source scellée. Les différentes adresses de ces interlocuteurs sont données en annexe 2.

## 2.3 Examen des modalités de reprise

Les modalités de reprise d'une source comprennent les aspects techniques (existence d'une filière d'élimination, compatibilité avec les autorisations de l'installation d'entreposage/stockage réceptrice, transport de la source), et les aspects financiers.


Le niveau d'exigence de la caractérisation de la source doit être indiqué par le fournisseur ou l'ANDRA le cas échéant.

L'objectif de la caractérisation est de s'assurer de la compatibilité entre les caractéristiques de la source scellée et ses futures conditions de transport puis d'entreposage dans l'installation réceptrice

Dans la majorité des cas, les données relatives au radionucléide, à son activité au moment de la reprise et à l'état de l'enveloppe de la source scellée sont suffisantes. Si ces données ne sont pas disponibles immédiatement, il n'est pas toujours nécessaire de recourir à une expertise (mesure in-situ) afin de les déterminer.

En effet, dans certains cas, les données suivantes peuvent suffire à la caractérisation d'une source (liste non exhaustive) :

- radionucléide ;
- inscriptions sur la source, et notamment son numéro ;

|   |            |   |           |
|---|------------|---|-----------|
|  | Indice 0   | Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination<br>des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées<br>SD3-D-08 | Page 6/11 |
|   | 26/10/2005 |   |           |

- année de fabrication ;
- activité à l'année de fabrication ;
- photographie de la source ;
- etc.

La caractérisation d'une source n'implique pas forcément la réalisation de mesures

Lorsque la source est caractérisée, le fournisseur assurant la reprise, ou l'ANDRA si mandatée par l'ASN, sont en mesure de procéder à l'enlèvement de la source (sous réserve de conditions techniques – démontage par exemple –, financières ou de transport qui peuvent être laissées à la charge du détenteur).

#### 2.4. Reprise de la source

Lorsque la source a été reprise, l'ex-détenteur doit exiger une attestation de reprise du fournisseur.

L'ex-détenteur adresse une copie de ce certificat à l'IRSN/DRPH/UES (adresse indiquée au 2.2), à PANDRA (Département petits producteurs), à la 1<sup>ère</sup> sous-direction de la DGSNR et à la DSNR concernée.

Dans les cas exceptionnels où PANDRA est mandatée par l'administration pour assurer la reprise, le certificat attestant de la reprise doit lui être demandé. Une copie est également transmise à l'IRSN/DRPH/UES, aux 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> sous-directions de la DGSNR et à la DSNR concernée.

### *3. Difficultés de reprise*

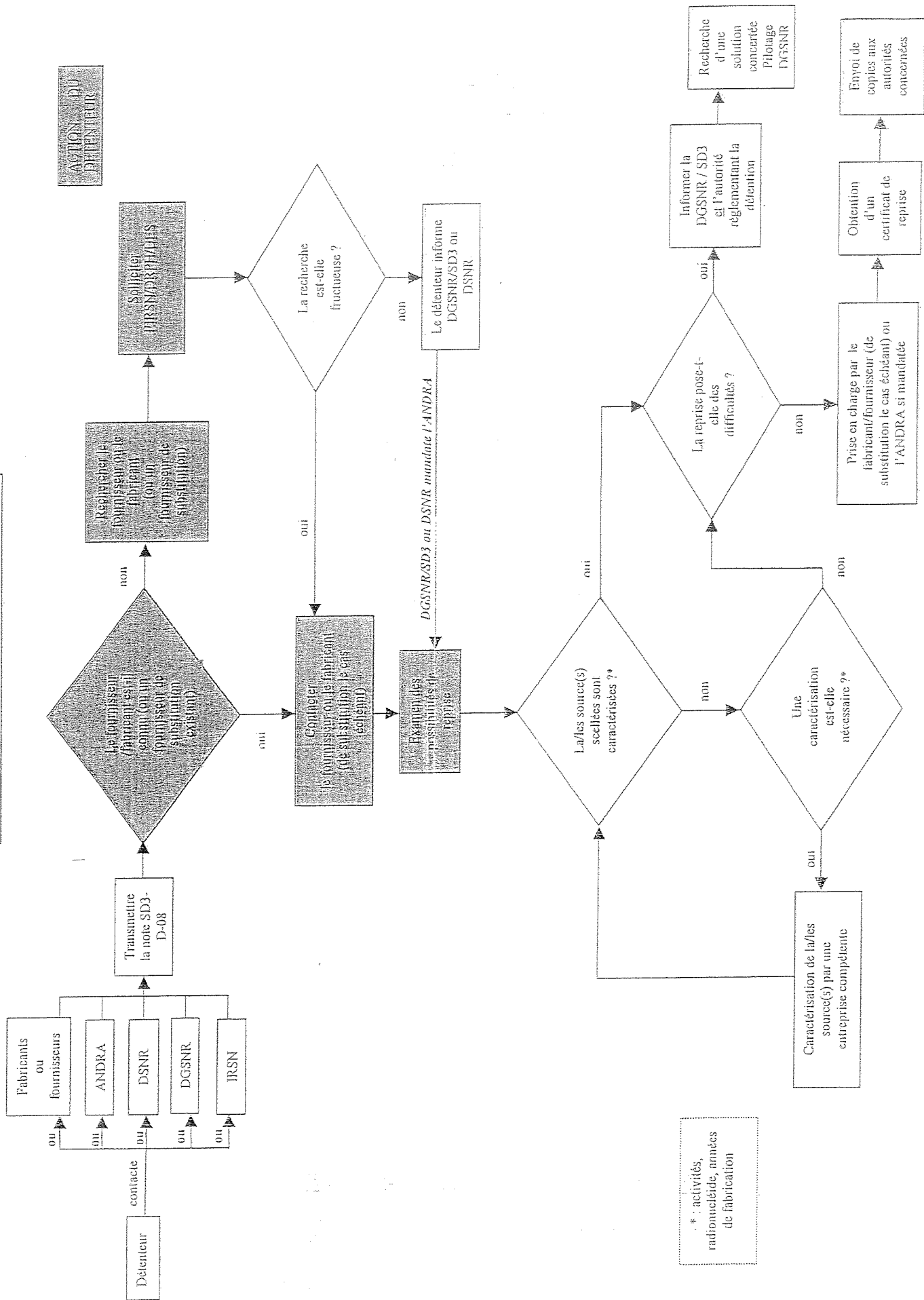
Un certain nombre de difficultés peuvent apparaître, lors de la recherche d'un repreneur, ou une fois la source scellée caractérisée :

- Absence de filière d'élimination
- Transport de la source
- Financement de la reprise

Dans de tels cas, le détenteur doit informer l'autorité réglementant la détention (Préfecture, DGSNR/SD1...) la DSNR compétente et la DGSNR/SD3. Si l'autorité réglementant la détention n'est pas connue, la DSNR reste l'interlocuteur du détenteur afin d'aiguiller sa démarche. La DGSNR pilote la recherche d'une solution concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.


Dans tous les cas, la DGSNR doit être tenue informée de toute difficulté majeure, de façon la plus en amont possible dans le processus

Annexe 1 : Logigramme récapitulatif



ACTION DU DÉTENDEUR

\* : activités, radionucléide, années de fabrication


|   |            |   |           |
|---|------------|---|-----------|
|  | Indice 0   | Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination<br>des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées<br>SD3-D-08 | Page 7/11 |
|   | 26/10/2005 |   |           |

#### 4. Sigles utilisés

- ANDRA .....: Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs  
 ASN.....: Autorité de Sûreté Nucléaire (ensemble constitué par la DGSNR et les DSNR)  
 DGSNR .....: Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection  
 DGSNR/SD1.....: 1<sup>ère</sup> sous-direction de la DGSNR: « cycle du combustible, sources et transport »  
 DGSNR/SD3.....: 3<sup>ème</sup> sous-direction de la DGSNR: « installations de recherche, démantèlement, sites pollués et déchets radioactifs »  
 DGSNR/SD9.....: 9<sup>ème</sup> sous-direction de la DGSNR: « activités radiologiques et biomédicales »  
 DSNR .....: Division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (au sein des DRIRE dans les régions)  
 DRIRE.....: Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
 IRSN.....: Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire  
 IRSN/DRPH.....: Direction de la radioprotection de l'homme (au sein de l'IRSN)  
 IRSN/DRPH/UES...: Unité d'expertise des sources (au sein de l'IRSN/DRPH)

8 2



|   |            |   |           |
|---|------------|---|-----------|
|  | Indice 0   | Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination<br>des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées<br>SD3-D-08 | Page 2/11 |
|   | 26/10/2005 |   |           |

## Annexe 2 : adresses utiles

**Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR)**  
3<sup>ème</sup> sous-direction « installations de recherches, démantèlement, déchets, sites pollués »  
10, Route du Panorama  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Tél. : 01.43.19.71.71  
Fax : 01.43.19.71.66  
Site Internet : [www.asn.gouv.fr](http://www.asn.gouv.fr)

1<sup>ère</sup> sous-direction « cycle du combustible, sources et transport »  
10, Route du Panorama  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Tél. : 01.43.19.70.51  
Fax : 01.43.19.70.27

9<sup>ème</sup> sous-direction « activités radiologiques et biomédicales »  
6, place du Colonel Bourgoïn  
75572 Paris Cedex 12  
Tél. : 01.44.87.17.17  
Fax : 01.40.19.86.69


**Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**  
Unité d'expertise des sources  
BP 17 - 92 262 Fontenay-aux-Roses Cedex  
Tél. : 01.58.35.95.13  
Fax : 01.58.35.95.36  
Site Internet : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

**Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA)**  
Direction industrielle - Département clients (DCL)  
Service support et administration  
Parc de la Croix Blanche  
1/7, rue Jean Monnet - 92 298 Châtenay-Malabry Cedex  
Tél. : 01.46.11.83.27  
Site Internet : [www.andra.fr](http://www.andra.fr)

## Adresses des Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR)<sup>2</sup>

**Division de Bordeaux (Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes)**  
42, rue du général de Larminat - BP 55  
33035 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05.56.00.04.46  
Fax : 05.56.00.04.94

<sup>2</sup> La liste des adresses à jour est disponible sur le site [www.asn.gouv.fr](http://www.asn.gouv.fr) dans la rubrique « régions »

|   |            |   |           |
|---|------------|---|-----------|
|  | Indice 0   | Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination<br>des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées<br>SD3-D-08 | Page 3/11 |
|   | 26/10/2005 |   |           |

Division de Caen (Basse-Normandie et Haute-Normandie)  
CITIS "Le Pentacle",  
avenue de TSUKUBA  
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Tél : 02.31.46.50.00  
Fax : 02.31.94.82.49

Division de Châlons (Champagne-Ardenne et Picardie)  
2, rue Grenet-Tellier  
51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
TÉL : 03.26.69.33.00  
Fax : 03.26.69.33.22


Division de Douai (Nord Pas-de-Calais)  
DTISN  
941, rue Charles Bourseul  
BP 750  
59 507 DOUAI  
Tél. : 03.27.71.20.20  
Fax : 03.27.87.27.73

Division de Lyon (Rhône-Alpes et Auvergne)  
2, rue Antoine Charial  
69426 Lyon Cedex  
Tél. : 04.37.91.44.44  
Fax : 04.37.91.28.04

Division de Marseille (Provence - Alpes - Côte d'azur, Languedoc - Roussillon et Corse)  
67/69, avenue du Prado  
13286 MARSEILLE  
Cedex 6  
Tél. secrétariat : 04.91.83.63.02  
Fax : 04.91.83.64.10

Division de Nantes (Pays de Loire et Bretagne)  
2, rue Alfred Kastler  
La Chanterie  
BP 30723  
44307 Nantes cedex 3  
Tél. : 02 51 85 80 29

Division d'Orléans (Centre et Limousin)  
6, rue Charles de Coulomb  
45077 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02.38.41.76.37  
Fax : 02.38.66.39.22

|   |            |   |           |
|---|------------|---|-----------|
|  | Indice 0   | Démarches à effectuer en vue d'assurer l'élimination<br>des sources radioactives scellées inutilisées ou périmées<br>SD3-D-08 | Page 4/11 |
|   | 26/10/2005 |   |           |

Division de Paris (île de France et DOM-TOM)

10, rue Crillon

75194 PARIS Cedex 04

Tél. : 01.44.59.47.83

Division de Strasbourg (Alsace et Lorraine)

1, rue Pierre Montet

67082 STRASBOURG Cedex

Tél. : 03.88.25.92.92

Fax : 03.88.25.91.67